

## Actualités - Association

### 2e congrès de l'association faitière du 31 octobre 2016 à Berne

Le 2e congrès a de nouveau eu lieu à Berne. Y ont participé les membres des associations regroupées au sein de l'association faitière: galeristes, antiquaires & commerçants d'art et commissaires-priseurs. Deux rapporteurs ont exposé les sujets qui préoccupent actuellement le marché de l'art, notamment le blanchiment d'argent et le droit de suite.

### Blanchiment d'argent

Le premier exposé a été tenu par le **Dr Stiliano Ordolli** ([ici](#)), chef du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de fedpol (MROS). Il a énoncé les tâches de son service et les exigences du Groupe international d'action financière (GAFI) qui ont débouché sur l'adaptation de la législation en Suisse. Il a confirmé qu'aucune condamnation pour blanchiment d'argent n'avait encore été prononcée en Suisse dans les milieux du commerce de l'art et de la vente aux enchères. Les cas évoqués portent sur des communications transmises au MROS par des intermédiaires financiers, dans lesquels l'achat ou la vente d'œuvres d'art soulevait des questions. Certains de ces cas sont encore en cours de règlement.

Dr Ordolli a conseillé aux marchands de redoubler d'attention et, en cas de doute, de transmettre une communication au MROS. **Ariane Richter**, directrice de Compliance Group SA à Zoug, a mis en lumière ([ici](#)) les risques courus par les marchands et les commissaires-priseurs, individuellement mais aussi en tant que propriétaire d'entreprise. Prenant l'exemple de 1MDB (pillage du fonds souverain malaisien), elle a montré comment Jho Low avait investi dans l'art, précisant que des enquêtes étaient en cours en Suisse également. Le Tribunal fédéral et les banques estiment que le commerce d'art et d'antiquités et les activités de vente aux enchères comportent des risques. Madame Richter donne trois recommandations:

Know your client: avoir des connaissances utiles de l'arrière-plan financier du client.

Directives internes: favoriser le comportement conforme à la loi des employés (cf. document correspondant sur le site Internet de l'AMAS, [www.kunstmarktschweiz.ch](http://www.kunstmarktschweiz.ch))

Formation: former les employés à la prévention contre le blanchiment d'argent (cf. formations de l'AMAS à la suite des congrès et assemblées des membres)

Au cours du **débat** qui a suivi, les questions ont surtout porté sur la difficulté que rencontrent les commerçants et commissaires-priseurs rigoureux en cas de délit fiscal par paiement comptant, qui impliquerait une communication au MROS. Ainsi, comment un galeriste (1-3 employés) peut-il se rendre compte qu'un client étranger qu'il ne connaît pas lui propose de l'argent découlant d'un délit fiscal? Ni les experts ni les avocats présents n'ont répondu à cette question, qui reste donc ouverte jusqu'à la première décision judiciaire.

Une autre restriction des opérations en espèces fait couler beaucoup d'encre dans les pays voisins et réjouit encore moins les acteurs du marché de l'art.

La tendance à réglementer toujours plus un marché de l'art jugé équivoque se renforce. Or c'est justement le commerce honnête qui fait les frais des réglementations. Celui qui reste dans l'ombre reste impuni, malgré toutes les normes supplémentaires. Et la publicité négative cause toujours beaucoup de tort à la réputation de tout le marché.

Bref témoignage sur le Responsible Art Market Group, Genève, par Madame Mathilde Heaton. Le groupe est composé de représentants des galeristes, de commerçants, de commissaires-priseurs, de conseillers, de prestataires et de juristes.

Le groupe a deux objectifs:

- 1) augmenter l'attention face aux risques sur le marché de l'art, plus spécifiquement dans les petites entreprises, qui ne disposent pas des mêmes ressources que les sociétés plus importantes;
- 2) montrer des attitudes concrètes permettant de gérer ces risques de manière responsable.

Le premier projet porte sur des directives «Anti Money Laundering Guidelines», se distinguant par trois caractéristiques:

1. elles doivent être éthiquement justifiées et entièrement facultatives;
2. elles doivent soutenir le marché de l'art et ce, pas uniquement en Suisse;
3. elles doivent pouvoir être mises en pratique. Une «liste rouge» indique certaines activités suspectes. Cette liste vise à aider le marché de l'art à adopter le bon comportement et à développer les bonnes activités. La NZZ du 4.11.16 a publié un bref commentaire en allemand de Philipp Meier, sous le titre «Ali Baba in der Schattenwelt» ([ici](#))

#### **Droit de suite**

**Luca Fässler**, étudiant en Master à la Haute école de Lucerne, a mené dans le cadre de son diplôme des investigations sur les effets d'une introduction du droit de suite en Suisse. Les chiffres qu'il a obtenus font réfléchir (Facts & Figures, [ici](#)): les coûts administratifs pour le droit de suite se monte à 50-70 € par cas. La médiane (50 % au-dessus, 50 % en dessous) pour la vente d'une œuvre sur le marché secondaire est de 900 €. Dans 88 % des cas, les prix ne dépassent pas 10 000 €. Seuls 1588 artistes (sur 9625 selon la liste Sikart) ont pu accéder à un marché secondaire en 2015. Le droit de suite moyen (calculé selon la législation allemande) aurait ainsi représenté 215 €, avec une médiane à 36 €. Le Top 10 % des artistes les plus vendus – aurait reçu 2 131 319 € au titre du droit de suite (sur un total de 2 660 304 €) et le reste 529 985 €. Les faits parlent d'eux-mêmes: le droit de suite entraîne des coûts sans apporter pour autant un revenu supplémentaire suffisant aux artistes vivants, qui dépendent alors de revenus additionnels. Le droit de suite manque ainsi tous ses objectifs.

**Rüdiger K. Weng** a mis sa riche expérience des normes allemandes et européennes au service de ses interlocuteurs ([ici](#)). Il a notamment rappelé le contexte politique dans lequel le droit de suite a été introduit en Allemagne, à la fin des années 1960 et la pression que l'Europe a exercée sur la Grande-Bretagne pour qu'elle fasse de même. Après le Brexit et les critiques se faisant toujours plus virulentes, on s'attend à la suppression du droit de suite. L'idée selon laquelle beaucoup d'artistes n'atteindraient la célébrité et ne vendraient leurs œuvres à

prix élevés qu'après leur mort est dépassée. Aujourd'hui, de nombreux jeunes artistes connaissent le succès de leur vivant. Force est de constater le déplacement du négoce vers l'Internet (transactions entre particuliers sans droit de suite) et en direction de pays qui n'appliquent pas le droit de suite, comme les Etats-Unis ou la Chine. La Suisse étant actuellement encore dans cette situation, Weng Fine Art possède également une succursale à Bâle. Outre les sociétés de gestion (à l'origine, leur part a été fixée en Allemagne à 5 %, mais depuis elle est passée à 15 % pour l'art pictural), les grands bénéficiaires du droit de suite sont les rares artistes célèbres. La redistribution escomptée n'a pas lieu.

Au cours du **débat** qui a suivi, il est clairement apparu que les arguments factuels contre le droit de suite n'auront pas d'impact, ce système étant vu, par ses partisans notamment, comme une marque d'estime envers les artistes. Des solutions plus satisfaisantes peuvent être appliquées dans les contrats individuels conclus entre les galeries et les artistes: il est par exemple possible d'y inclure une clause mentionnant que les artistes recevront une part supplémentaire en cas de vente sur le marché secondaire. Soutenir les artistes vivants peut se faire de multiples façons. Il est rare qu'un secteur d'activité bénéficie d'autant de subventions privées et publiques (expositions, catalogues, bourses, prix, mandats de formation, ateliers, «1 % culturel», fonds social, etc.).

L'AMAS a publié un flyer d'information sur le droit de suite ([ici](#)).

## Actualités - Généralités

Rapport 2015 d'Artprice sur le marché de l'art contemporain ([ici](#)): l'omniprésence d'Internet devient désormais le fer de lance principal des maisons de ventes aux enchères. 95 % d'entre elles sont aujourd'hui présentes sur Internet, ce qui les pousse à un changement de paradigme. Les principaux utilisateurs et acheteurs, à savoir les plus de 50 ans, amateurs et col-

lectionneurs d'art, à haut pouvoir d'achat, font désormais d'Internet leur terrain de prédilection pour la recherche d'œuvres d'art dans le monde. La transparence du Marché de l'Art permet, notamment grâce à Artprice ou Artron (en Asie) qui délivrent plusieurs milliards de requêtes par an, de contribuer à donner la confiance aux acteurs. L'Occident enregistre 318 nouvelles œuvres d'après-guerre millionnaires (soit 60 % des recettes de l'art d'après-guerre pour 0,35 % des lots). L'art contemporain a gagné 1200 % de volume en 15 ans. Plus de 45 600 œuvres contemporaines se sont vendues cette année en Occident. Près de la moitié de ces recettes repose sur la cote exceptionnelle de 10 artistes seulement. Plus de 75 % des œuvres ont été vendues à moins de 5000 dollars, et 90 % à moins de 20 000 dollars. Les acquisitions supérieures forment une nouvelle catégorie d'actifs financiers. Les risques liés à l'évolution des prix sont à prendre en compte, mais ils sont contrebalancés par l'espérance d'importantes plus-values. Le marché secondaire reste pour 50 % sous 1234 dollars, ce qui signifie que presque tout le monde peut acquérir une œuvre d'art. En 2015, le marché suisse de l'art occupe la 7<sup>e</sup> place derrière les USA, la Chine, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Italie. La France n'est plus en mesure de rivaliser avec les trois leaders. La Suisse a enregistré un fort recul de -34 %; l'Autriche est demeurée stable.

A l'inverse, le rapport d'Artprice pour le premier semestre 2016 ([ici](#)) constate à nouveau une croissance en Suisse. La faiblesse de l'offre a entraîné une chute du chiffre d'affaires des maisons de ventes aux enchères. Il n'y a pas eu d'adjudications record, mais plus d'activité.

Au regard des données macro et micro-économiques, le marché de l'art s'affirme comme une valeur refuge face aux crises économiques et financières, avec des rendements conséquents et récurrents de +4,9 % sur les 16 dernières années. La détente a commencé dès le deuxième semestre 2015. La croissance des prix a alors cédé pour la première fois au lendemain de la crise de 2008. Reste néanmoins l'impression que le secteur maintient toute sa vitalité.

Analyse – provisoire – du recul de -34 % du chiffre d'affaires en Suisse selon le Rapport 2015 d'Artprice.

- Ces 10 dernières années, le volume de marché a augmenté considérablement, à l'exception d'une brève stagnation en 2007/08 (crise financière)
- En 2015, le marché a commencé à se détendre.
- Au premier semestre 2016, le marché de Londres affichait -30 % et celui de New York -49 %.
- Il semble que la Suisse ne subisse plus le ralentissement de la croissance, puisqu'elle fait partie des pays qui, en 2016, ont enregistré une hausse des volumes de vente.

Explications possibles du recul du chiffre d'affaires en Suisse:

- l'explosion des prix des œuvres d'art n'a pas eu lieu en Suisse (mais en GB, aux USA et en Chine);
- les incertitudes économiques (guerres, élections USA, crise en Europe) entraînent une baisse de la demande. Il en découle une suroffre qui conduit à la chute des prix;
- la concurrence est effrénée à tous les niveaux. Les prestataires de niche voient augmenter l'importance du facteur coûts;
- l'Internet n'a pas de seuil de réticence;
- l'époque de l'argent noir est révolue, le franc suisse est cher, la rouble l'est deux fois moins;
- les nouveaux délais appliqués aux dépôts francs sous douane se font sentir. En la matière, la concurrence est internationale (Singapour, Hong Kong, Delaware USA, etc.);
- la majorité du chiffre d'affaires est généré lors de salons. ART Basel n'accueille que peu de galeries suisses et un petit nombre d'artistes suisses;
- le marché suisse se distingue avant tout par son professionnalisme et son sérieux. L'opinion publique en a une vision dissonante, car aucun jugement n'a été rendu, ni pour blanchiment ni pour violation des directives relatives. Les contrôles de la douane sont exécutés aux dépôts francs.

## Actualités - Dossiers

### Biens spoliés

L'Office fédéral de la culture ([ici](#)) a lancé un appel aux membres de nos quatre associations concernant les «mesures pour inventorier et numériser liées à la clarification et la publication de la provenance des œuvres d'art».

L'AMAS ([ici](#)) soutient ce projet de l'OFC, sous réserve que les demandes soient qualifiées et substantiées et que le devoir de fidélité envers le client et la protection des données soient respectés.

En cas de question Bruno Eichenberger, Bureau de l'art spolié de l'OFC:

[bruno.eichenberger@bak.admin.ch](mailto:bruno.eichenberger@bak.admin.ch)

Cahn's Quarterly 4/2016 ([ici](#)), magnifique organe de communication riche en photos en couleurs d'antiquités, publie un résumé de l'exposé que Madame Sylvia Furrer, directrice de l'AMAS, a tenu à l'occasion du congrès sur l'héritage mondial et l'art spolié, organisé par l'Université de Berne.

### Dépôts francs sous douane

La Direction générale des douanes a prononcé une amende record de quatre millions de francs à l'encontre d'Urs E. Schwarzenbach. Celui-ci, âgé de 68 ans, a introduit illégalement plus de 120 œuvres d'art et omis de payer dix millions de francs de la TVA. Il a apparemment accepté la taxe supplémentaire de 10 millions, mais a tout de même fait recours contre l'amende (SonntagsZeitung du 22.10.2016).

On voit bien ici que les contrôles de la Direction générale des douanes sont efficaces et que les dépôts francs sous douane n'ont rien de zones libres de droits.

### Loi sur le blanchiment d'argent

Pour connaître l'état actuel de la situation concernant la loi sur le blanchiment d'argent, cf. le congrès du marché de l'art suisse du 31 octobre 2016.

### Loi sur le droit d'auteur / droit de suite

Informations de Sandra Sykora sur la situation actuelle en matière de révision du droit d'auteur:

«Sans que le rapport sur la consultation LDA du 31 mars 2016, pourtant annoncé depuis longtemps et exigé par la loi, ait été présenté ni que les différentes associations aient publié leur position (on a compté plus de 1200 prises de position, dont la moitié relève de la Task Force des institutions culturelles et de mémoire), le DFJP, sous la direction de Madame la conseillère fédérale S. Sommaruga a communiqué:

- l'AGUR 12 – c'est-à-dire la commission qui, fin 2013, après quasiment deux années de réflexion, a fini par proposer un seul et unique article concret (registre d'inventaire) et n'a autrement avancé que des «on devrait» et «on pourrait» – est réinstaurée. Depuis la fin septembre, elle se consacre à nouveau à la révision de la loi sur le droit d'auteur, cette fois aux 'pourrait donc', à la condition du moins que les obstacles parlementaires, entre autres, puissent être levés.
- Toutes les autres propositions contenues dans le projet LDA de décembre 2015 (notamment la licence collective volontaire, les œuvres orphelines, l'extension des cercles autorisés à faire des copies pour la sauvegarde d'œuvres, l'extension de la surveillance des sociétés de gestion, la protection des photos de presse, etc.) n'ont pas été en mesure de recueillir la majorité.

Visiblement, certains de ces thèmes seront tout de même rediscutés par l'AGUR 12, dont le droit de suite et ce, malgré le rapport du Conseil fédéral de mai 2016 ([ici](#)). Là aussi, l'AGUR 12 peut faire d'autres propositions. Le calendrier des consultations parlementaires n'a pas encore été communiqué. Il nous faudra patienter jusqu'à l'automne 2017 pour obtenir une nouvelle proposition du Conseil fédéral sur une modernisation du projet LDA.

### TVA

En décembre 2016, la directive sur la TVA doit être mise en consultation. Nous en attendons une description claire de la mise en œuvre de la déduction fictive de la TVA sur l'imposition de la marge. Au deuxième semestre 2017, l'AMAS envisage de proposer à ses membres une formation sur ce sujet, afin que toutes les incertitudes soient clari-

fiées d'ici à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la TVA, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Divers**

Voyage à Moscou de la directrice avec la Bernische Kunstgesellschaft: blog du Musée des Beaux-Arts de Berne ([ici](#)).

Editeur: Association faitière Marché d'Art Suisse, Berne, novembre 2016

Rédaction: Sylvia Furrer

Copyright: Association faitière Marché d'Art Suisse, 2016

Envoi au format PDF:

- Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art
- Association du Commerce d'Art de la Suisse
- Association des galeries suisses
- Association des Commissaires-priseurs Suisses d'Objets d'Art et de Patrimoine